



Conseil Syndical du 23 Avril 2026

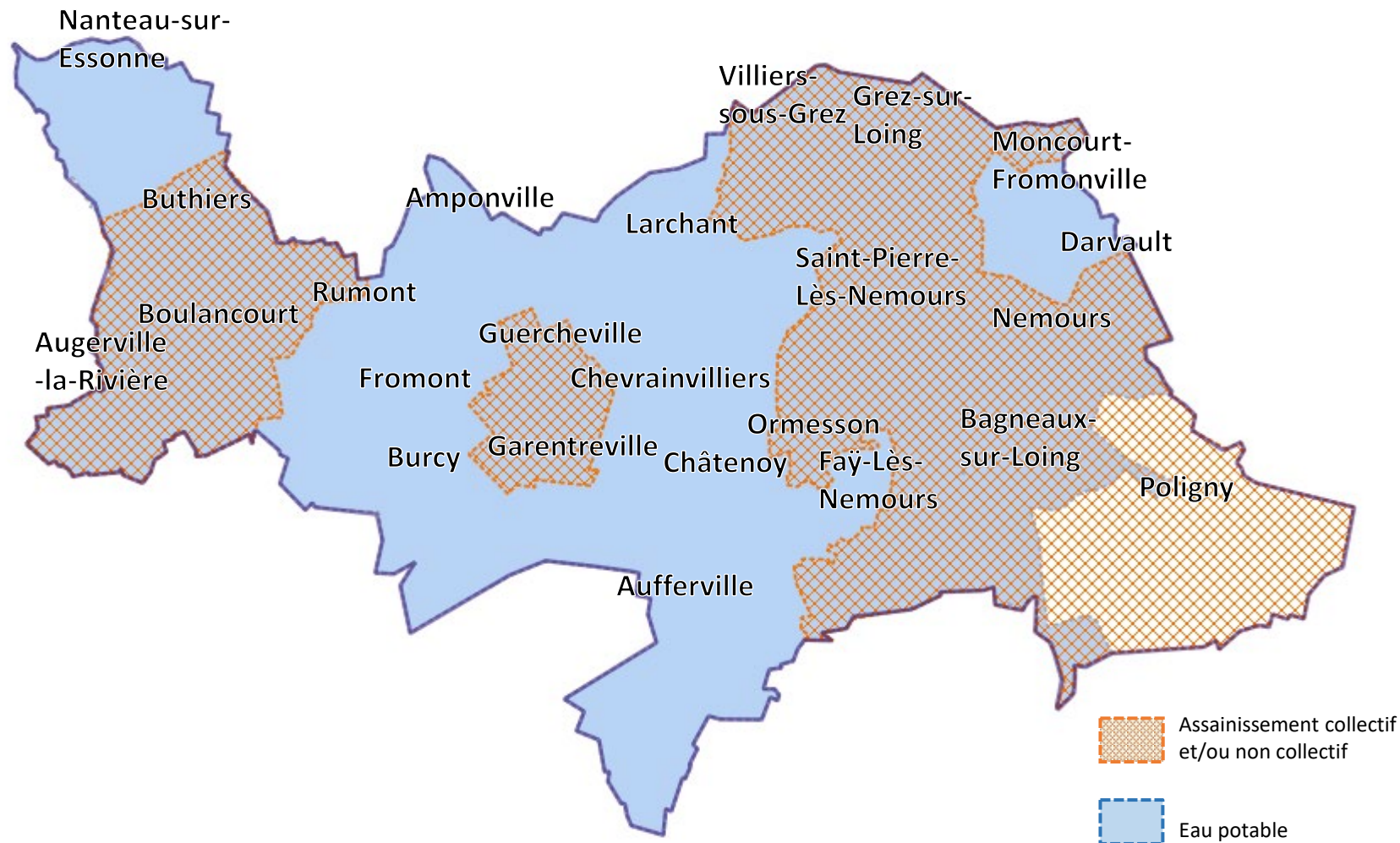
Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement
du Pays de Nemours (SMEAPN)



Amponville
Aufferville
Augerville-La-Rivière
Bagneaux-sur-Loing
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Châtenoy
Chevrainvilliers
Darvault
Faÿ-Lès-Nemours
Fromont
Garentreville
Greze-sur-Loing
Guercheville
Larchant
Moncourt-Fromonville
Nanteau-sur-Essonne
Nemours
Ormesson
Poligny
Rumont
Saint-Pierre-Lès-Nemours
Villiers-sous-Grez

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL



EMARGEMENT

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

EMARGEMENT REUNION DU CONSEIL SYNDICAL du 23/04/2026							
COMMUNES (24) / REPRESENTANTS (28)		Date/Naissance	Titre	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
AMPONVILLE (77760) AEP	DESSIENNE Simon	19/09/1982	T	x			
	LETURQUE Amélie	23/04/1984	S				
AUFFERVILLE (77570) AEP	BRIAND Thierry	30/05/1968	T	x			
	MORISSEAU Vincent	18/12/1989	S				
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	JAMET Claude	20/12/1941	T	x			
	COFRECES Segundo	02/05/1963	S				
BOULANCOURT (77760) ASST et AEP	VIRON Hervé	01/10/1977	T	x			
	JAIRE Eric	25/02/1972	S				
BURCY (77760) AEP	MESSIAS Marinette	30/11/1976	T	x			
	DEMONCEAUX Joel	29/01/1945	S				
BUTHIERS (77760) ASST et AEP	CHAMOREAU Christophe	17/04/1962	T	x			
	THEVENET Julien	25/01/1977	S				
CHATENOY (77167) AEP	DOUANNE Bruno	04/10/1957	T				x
	PANNESE Magalie	23/01/1969	S				
CHEVRAINVILLIERS (77167) AEP	ORIGNE Thierry	12/06/1966	T	x			
	SAYDE Frédéric	08/01/1976	S				
DARVAULT (77140) ASST et AEP	JEULIN Fabrice	17/02/1968	T	x			
	DEMASSON Frédéric	15/04/1964	S				
FAY LES NEMOURS (77167) ANC + AEP	PEUTOT Christian	26/05/1969	T	x			
	MIGEON Romain	13/02/1989	S				
FROMONT (77760) AEP	COURTOIS Pascal	21/10/1961	T				x
	MUNIER Fabrice	12/11/1967	S				
GARENTREVILLE (77890) AEP	GORNES Laure	16/11/1984	T	x			
	SEVESTRE Florian	24/11/1987	S				

GREZ SUR LOING (77880) ASST + AEP	BRANDAO Alison	28/06/1987	T				
	CARBONE Carlo	17/05/1976	S	x			
GUERCHEVILLE (77760) ASST + AEP	DOUINE Jean-Luc	29/04/1968	T	x			
	COLLARD Natacha	21/03/1973	S				
LARCHANT (77760) AEP	DOS SANTOS David	14/01/1977	T	x			
	GIRARDOT Milène	05/06/1976	S				
MONCOURT-FROMONVILLE (77140) AEP	LABELLE Maxime	12/04/1983	T				
	DE SOUSA Victor	04/07/1973	S	x			
NANTEAU SUR ESSONNE (77760) AEP	RATIER François	14/01/1959	T				
	MAUXION Olivier	31/05/1974	S	x			
NEMOURS (77140) ASST et AEP	KINDERF Gilles	16/10/1954	T	x			
	MARCANDELLA Florence	22/07/1964	T	x			
	LAJARRIGES Christian	29/05/1957	T	x			
	VILLENEUVE Grégory	13/07/1981	T				
	GNAHORE Symphorien	04/02/1972	S				
	MARCANDELLA RAVANNE Iris	18/09/1996	S				
	GUIMBARD Christophe	05/09/1987	S				
	LEMELLE Louis Ferdinand	06/02/1975	S	x			
ORMESSON (77167) AEP	NEHOULT Jean-Pierre	27/11/1951	T	x			
	DIDIER Jean-Pierre	11/01/1961	S				
CC du PITHIVERAIS-GATINAIS (45330) AEP	DEROUARD Dominique	29/08/1951	T	x			
	HURFIN Pierre-Yves	25/06/1959	S				
POLIGNY (77167) ASST	BONIN Fannie	24/09/1953	T	x			
	GUERPILLON Evelyne	15/08/1951	S				
RUMONT (77760) AEP	TRAVERS-MOUSSINET Michel	14/02/1957	T	x			
	VIVIANThierry	xx/08/1967	S				
VILLIERS-SOUS-GREZ (77760) ASST + AEP	GROETZINGER CHRISTINE	22/04/1960	T	x			
	JOUSSAIN Gaetan	23/10/1989	S				
SAINT-PIERRE-LES- NEMOURS ASST et AEP	LANDAIS Bruno	18/09/1963	T				
	DUMAY Jean-Claude	26/03/1958	T	x			
	REMOND Thierry	22/05/1962	S	x			
	DALMA YRAC Eric	25/11/1963	S				
TOTAL			28	26	2		

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Claude JAMET, Le Doyen des représentants du Syndicat Mixte fermé, SMEAPN (Article L 5211-1 du CGCT) convoque en session ordinaire, le jeudi 23 Avril 2026 à 18 h 30 sur le site de la Step NEMOSIA, 7 Rue des Etangs à Saint Pierre Les Nemours, les membres du comité du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours.

Dès leur arrivée, il est demandé à chacun des élus, d'émarger la feuille de présence, de remettre les pouvoirs qui leur auraient été confiés et de se saisir des enveloppes et bulletins vierges qui auront été mis à leur disposition. Des stylos seront à disposition sur la table d'émargement dans un organisateur de bureau.

Monsieur Claude JAMET lance l'appel des membres présents et désigne le Benjamin des élus présents, Secrétaire de séance. Si le quorum est atteint, le comité syndical est constitué et le débat est ouvert.

Il rappelle l'ORDRE DU JOUR suivi des notes explicatives de synthèse correspondantes

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT-2026_001

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS-2026_002

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS-2026_003

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

DELEGATION DU PRESIDENT-2026_004

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS-2026_005

CONTRIBUTION GEPU 5 COMMUNES ANNEE 2026-AS2026_003

AFFAIRES GÉNÉRALES INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

2026_001 PROPOSITION DE DELIBERATION- ELECTION DU PRESIDENT :

Monsieur Claude JAMET, le Doyen des représentants du SMEAPN prend la présidence de l'assemblée. Il rappelle les modalités d'élection du Président (L'Article L 5711-1 et L'Article L 5211-2 du CGCT), à savoir au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après le 2^{ème} tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il nomme 2 accesseurs dont ces derniers invitent les membres à procéder aux votes. Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, le comité est appelé à élire son Président et Monsieur Claude JAMET procède à l'appel à candidature pour la présidence du syndicat.

Les accesseurs sont : Monsieur Frédéric DEMASSON & Madame Marinette MESSIAS

Les assesseurs invitent les membres à procéder aux votes.

Un seul candidat se présente en la personne de Monsieur Christian PEUTOT, élu à 21 voix / 26 votants
Le nombre obtenu des suffrages étant suffisant, Monsieur Christian PEUTOT est élu Président du SMEAPN

A l'issue de cette élection, **Le Président élu**, reprend la présidence de l'assemblée et remercie chaleureusement Monsieur Claude JAMET et les participants pour sa nomination.

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

2026_002 PROPOSITION DE DELIBERATION– FIXATION DU NOMBRE Du/Des VICE-PRESIDENT(S) :

Préambule : Le président entrant expose, que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président(s) est librement fixé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif des membres.

Compte tenu de l'effectif du Comité Syndical de 28 sièges portant sur 23 communes et 1 Communauté de Communes, le maximum autorisé peut être de 6 Vice-présidents. Le Président rappelle que le nombre de Vice-Présidents relève du Comité Syndical . Le prochain Conseil Syndical comportera un Président, du/de Vice-président(s) et d'autres membres qui représenteront les communes adhérentes au SMEAPN.

Le président invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le nombre de Vice-président(s) sur les compétences d'Assainissement Collectif et/ou d'Eau Potable et/ou SPANC.

Le débat est lancé.

Le Président demande que soit procédé au vote à l'assemblée délibérante.

L'assemblée décide à la majorité (23 voix/ 26 votants) de nommer qu'un seul Vice-président.

AFFAIRES GÉNÉRALES INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

2026_003 PROPOSITION DE DELIBERATION– ELECTION Du/De VICE-PRESIDENT(S) :

En vertu de l'article L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-7 du CGCT, Le Président invite le Comité Syndical à désigner son(ou ses) Vice-président(s) selon les modalités de scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. **Les assesseurs, Monsieur Frédéric DEMASSON & Madame Marinette MESSIAS prennent place et invitent les membres à procéder aux votes.**

Un seul candidat se présente en la personne de Monsieur Christophe CHAMOREAU
Monsieur Christophe CHAMOREAU est élu Vice-président à 18 voix/26 votants

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (Article L 1111-1-1 du CGCT)

Le Président rappelle que les élus locaux sont les membres du conseil, élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée, la Charte de l'élu local :

« 1 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local continue et œuvre pour le seul intérêt général, l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles, il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

2026_004 PROPOSITION DE DELIBERATION– DELEGATION DU PRESIDENT :

Le Président rappelle que sa délégation est encadrée par des dispositions du CGCT, Article L. 5211-9 et Article L.2122-22. Le Président ainsi que les membres du bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre-elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Les compétences déléguées à la Présidence, sont :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures de services et inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé.
- De souscrire et réaliser des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du SMEAPN à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

La durée de la délégation est fixée à la durée du mandat du Président

Le Président rappelle qu'il a l'obligation d'informer l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Sa délégation étant à l'ordre du jour de la séance, le président sollicite expressément l'assemblée délibérante d'accorder le début de son indemnisation en tant qu'élu, au 24 avril 2026

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de voter sur les compétences qui lui sont déléguées.

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

2026_005 PROPOSITION DE DELIBERATION - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS :

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que les modalités des indemnités de la fonction de Président ou du/de Vice-président(s) de Syndicat Mixte fermé sont déterminées par les dispositions des articles L 5711 -1 du CGCT qui renvoient aux règles applicables au Syndicat de communes suivant L'article R-5212-1 du CGCT.

Les indemnités maximales du Président et Vice-président, sont fixées par référence au montant Indiciaire Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit suivant l'indice brut de 1 027. Les textes susvisés fixent le taux maximal en pourcentage, en fonction du nombre d'habitants recensé et suivant son titre.

La population totale des communes composant le Syndicat se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants correspondant au le barème suivant :

- Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 25.59 % pour le Président
- Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 10.24 % pour le(s) Vice-président(s).

Les indemnités qui seront allouées, seront mensualisées.

Le Président appelle le Conseil Syndical à se prononcer et à voter

Conseil Syndical du 23 Avril 2026

ORDRE DU JOUR (suite)

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES POLE EAU POTABLE

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION</u>	<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION</u>	<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION</u>
	<u>EA2026 001</u> – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EAU POTABLE – ANNÉE 2026	<u>AS2026 001</u> – A & R DÉLIBÉRATION-AFFECTATION 001 – EX SMERB ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024 <u>AS2026 002</u> - TARIFICATION SYNDICALE – AC – BASE DE LOISIRS – REGION DE BUTHIERS

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



 Eau potable

ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 11 MARS 2026	DÉLIBÉRATION
Débat d'Orientations Budgétaires Eau Potable – Année 2026	EA2026_001



Le comité passe aux votes

AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 11 MARS 2026	DÉLIBÉRATION
Convention financière relative à l'emprunt portant sur DECI	AS2026_001
Débat d'Orientations Budgétaires Assainissement Collectif & Non Collectif	AS2026_002



Le Comité passe aux votes

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION AS2026_003- CONTRIBUTION GEPU 2026

Le Président fait référence au CGCT portant sur l'article L 2224-1 et sur la circulaire du 12 décembre 1978, rappelle que la contribution annuelle versée par le SMEAPN au délégataire pour l'entretien du réseau d'Eau pluvial et suivant la révision tarifaire appliquée (fixée par le délégataire) sur les prestations réalisées en 2025 dont le coefficient est de 1.273797 € HT (contre 1.268972 € HT en 2024), propose de fixer le montant de la contribution réparti aux 5 communes, Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny et Saint Pierre lès Nemours, comme suit :

	En € H.T.	En € T.T.C
NEMOURS	54.174.37 €	59 591.80 €
SAINT PIERRE LES NEMOURS	32 680.61 €	35 948.67 €
BAGNEAUX SUR LOING	7 275.55 €	8 003.11 €
DARVAULT	3 559.70 €	3 915.67 €
POLIGNY	3 836.48 €	4 220.13 €
Total	101 526.71 €	111 679.38 €

Le président précise que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2026 – Article 7063

Le Président demande au Conseil Syndical de d'approuver et de procéder aux votes

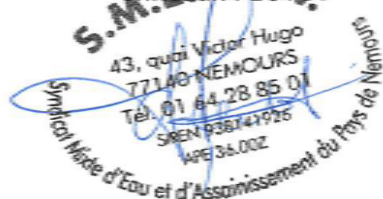


Le Comité passe aux votes

L'ordre du jour du 23 Avril 2026 étant épuisé, Le Président remercie Madame BOISSY Véronique Messieurs LAINE Pierre et Mathieu KOTTELAT , pour le travail accompli et lève la séance à 20 h 30.

Le Président

Christian PEUMOT



Le Secrétaire de séance

Laure GORNES

